

EGIDE

Société Anonyme au capital de 15 800 732 Euros

Siège social : Site Sactar – 84500 - BOLLENE

338 070 352 RCS AVIGNON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le vendredi 15 juin 2018 au Pavillon Kléber, 7 rue Cimarosa à Paris (16^{ème}) à 9 h 00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur les opérations de l'exercice, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2017,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions,
- Lecture du rapport sur la vérification des données sociales et environnementales,
- Approbation des comptes sociaux 2017
- Affectation du résultat 2017,
- Approbation des comptes consolidés 2017,
- Approbation du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions,
- Approbation de l'application des règles de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2017,
- Approbation du système de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2018,
- Attribution de jetons de présence,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 1 546 000,00 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du code Général des Impôts, elle prend acte qu'aucune dépense ou charge visée au 4 de l'article 39 du code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 1 546 000,00 euros de la manière suivante :

- Imputation sur le poste « Report à nouveau » pour la totalité, dont le montant total s'élèvera désormais à (6 015 559,04) euros.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 366 411,55 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION – Approbation du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions, approuve ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION – Approbation de l'application des règles de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 et de l'article L225-100 II du code de commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la rémunération totale versée et les avantages de toutes natures attribuables au président directeur général, approuve ladite rémunération versée au titre de l'exercice 2017 telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SIXIEME RESOLUTION – Approbation du système de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 et de l'article L225-100 II du code de commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les principes et critères retenus pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et au directeur général délégué au titre de leurs mandats respectifs, approuve le système de rémunération établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2018 tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEPTIEME RESOLUTION – Attribution de jetons de présence

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de fixer le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 60 000 euros bruts (avant prélèvements sociaux obligatoires), montant qui serait augmenté d'une somme de 7 500 euros bruts par administrateur nouvellement nommé par l'assemblée.

HUITIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* * *